

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

autorisant les agents du Conservatoire Botanique National de Brest à pénétrer dans les propriétés publiques et privées non closes des communes du département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L. 411-1-A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 2015 renouvelant l'agrément du conservatoire botanique national de Brest en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019, donnant délégation de signature à M. Alain JACOBSONNE directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la demande formulée en date du 14 mai 2020 par M. GUELLEC, président du conservatoire botanique national de Brest ;

Considérant les missions d'intérêt général du conservatoire botanique national de Brest relatives au développement de la connaissance sur la flore, les végétations et les habitats ;

Considérant que l'acquisition d'informations sur la flore et la végétation au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que ces inventaires ont été confiés au conservatoire botanique national de Brest par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Les agents en charge de l'inventaire du patrimoine naturel de l'antenne Bretagne du conservatoire botanique national de Brest sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer dans les parcelles publiques et privées non closes des communes d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 présentent à toute réquisition une copie du présent arrêté et leur mandat au titre de l'agrément du conservatoire botanique national de Brest.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes d'Ille-et-Vilaine, dès réception, au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Les maires des communes concernées adressent à la DREAL Bretagne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Les maires des communes concernées prêtent leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 :

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :


- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine , le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine , les maires des communes d'Ille-et-Vilaine , le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale Bretagne de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la cheffe du service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU